



-3906-

**Province de Québec
Corporation de la Ville de Forestville
Forestville, Comté René-Lévesque**

À une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Forestville tenue le 12 janvier 2021 à 19 h.

Les conseillers suivants sont présents par vidéoconférence, et ce, afin de respecter la distanciation sociale recommandée par la Santé publique. La séance est également diffusée directement sur le Facebook de la Ville :

Sont présents : Mme Micheline Anctil, mairesse;
Mme Dolorès Simard, conseillère au siège # 1;
M. Mario Desbiens, conseiller au siège # 2;
Mme Nadine Gagné, conseillère au siège # 5;
M. Guy Racine, conseiller au siège # 6.
M. Richard Duguay, greffier.

Sont absents : M. Richard Foster, conseiller au siège # 3;
Mme Gina L'Heureux, conseillère au siège # 4;

sous la présidence de la mairesse, Mme Micheline Anctil.

Ouverture de la séance

Après vérification du quorum, la mairesse déclare la séance ouverte à 19 h.

Lecture et adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par le conseiller M. Guy Racine et résolu, à l'unanimité des membres du conseil présents, d'accepter l'ordre du jour tel que présenté :

Ordre du jour

- 1. Ouverture de la séance**
- 2. Lecture et adoption de l'ordre du jour**
- 3. Adoption du dernier procès-verbal**
 - 3.1 Séance ordinaire du 8 décembre 2020
- 4. Message de la mairesse**
- 5. Développement économique**
 - 5.1 Direction du développement économique – embauche
 - 5.2 Rapport de la mairesse
 - 5.3 Réfection de l'aéroport – dépôt d'une demande de financement actualisée
- 6. Développement culturel et communautaire**
 - 6.1 Rapport de la conseillère Mme Dolorès Simard
 - 6.2 Projet de jardin collectif et de parcelle nourricière – Autorisation de dépôt au Projet agricole communautaire Phase 2



7. Urbanisme et mise en valeur du milieu

- 7.1 Rapport du conseiller M. Mario Desbiens
- 7.2 Rapport des permis de rénovation et de construction

8. Sécurité publique

- 8.1 Schéma de couverture de risques - Rapport annuel d'activités
- 8.2 Technicienne en prévention - Ajustement salarial annuel

9. Travaux publics

- 9.1 Rapport du conseiller M. Richard Foster
- 9.2 Rue Bellevue - Clarification du statut public

10. Tourisme

- 10.1 Rapport de la conseillère Mme Gina L'Heureux
- 10.2 Passerelle sur la rivière Sault Aux Cochons - Rescision de la résolution R-200114-13

11. Hygiène du milieu

- 11.1 Rapport de la conseillère Mme Nadine Gagné

12. Loisirs et sports

- 12.1 Rapport du conseiller M. Guy Racine

13. Administration

- 13.1 Approbation et paiement des comptes
- 13.2 Rapport du directeur général sur les contrats accordés
- 13.3 AccèsD Affaires - Ajout et retrait d'un nouvel administrateur principal
- 13.4 Réfection du quai - Étude préliminaire – rescision de la résolution R-1909-172

14. Actes législatifs

- 14.1 Vente du lot 4 658 359
- 14.2 Vente du lot 3 497 109
- 14.3 Présentation du règlement 2021-291 du budget 2021 et du programme triennal 2021-2022-2023 - Suite à l'avis de motion R-201208-243
- 14.4 Présentation du règlement 2021-292 relatif à l'imposition des taxes foncières et des tarifs de compensation pour les services municipaux d'aqueduc, d'égout et de matières résiduelles - Suite à l'avis de motion R-201208-244

15. Affaires nouvelles

- 15.1 Réfection de la 1^{re} Avenue - Évaluation de nouvelles options et estimation comparative des coûts - Mandat à Tetra Tech inc.

16. Période de questions des citoyens



17. Clôture et levée de la séance

Adoption du dernier procès-verbal

R-210112-01

CONSIDÉRANT QU'UNE copie du procès-verbal de la séance ordinaire, du conseil municipal de la Ville de Forestville, tenue le 8 décembre 2020 a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la Loi sur les cités et villes, les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture à cette séance. Il est proposé par le conseiller M. Mario Desbiens résolu à l'unanimité des membres du conseil présents d'adopter ce procès-verbal tel que rédigé.

Direction du développement économique – Embauche

R-210112-02

CONSIDÉRANT la vacance du poste de direction au développement;

CONSIDÉRANT les opportunités et besoins de la Ville de Forestville quant à son développement;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général concernant l'embauche de M. Jean-Michel Catta, lequel a été soumis à un processus d'embauche rigoureux;

En conséquence, il est proposé par la conseillère Mme Nadine Gagné et résolu, à l'unanimité des membres du conseil municipal présents, d'accepter la recommandation du directeur général et de procéder à l'embauche de M. Jean-Michel Catta à titre de directeur du développement économique, dont la date de référence est le 1^{er} février 2021, et d'autoriser M. Richard Duguay, directeur général, à négocier les conditions de travail et à signer le contrat d'embauche à intervenir.

Réfection de l'aéroport - Dépôt d'une demande de financement actualisée

R-210112-03

CONSIDÉRANT le projet de réfection de l'aéroport municipal de la Ville de Forestville, dont le dépôt pour demande de financement initiale a été autorisé par la résolution R-1810-142;

CONSIDÉRANT l'analyse exhaustive de cette infrastructure, faite par la firme WSP, durant l'année 2020;

CONSIDÉRANT QUE les besoins identifiés au rapport soient partiellement différents de ceux de la demande initiale, tout en maintenant une structure de coûts similaire;

CONSIDÉRANT QU'IL est opportun de déposer une nouvelle demande de financement au *Programme d'aide québécois pour les infrastructures aéroportuaires régionales (PAQIAR)* du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports afin de maintenir l'aide financière déjà accordée à la Ville;

En conséquence, il est proposé par le conseiller M. Guy Racine et résolu, à l'unanimité des membres du conseil municipal présents;

- D'autoriser le dépôt d'une demande de financement actualisée;
- De confirmer l'engagement de la Ville à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus de l'aéroport et d'assumer les coûts non admissibles associés au projet ainsi que tout dépassement de coût;



- D'autoriser M. Richard Duguay, directeur général, à signer, pour et au nom de la Ville de Forestville, tous les documents afférents au projet.

**Projet de jardin collectif et de parcelle nourricière - Autorisation de dépôt pour la phase 2 du *Projet agricole communautaire* de la MRC La Haute-Côte-Nord
R-210112-04**

CONSIDÉRANT le projet de jardin collectif et de parcelle nourricière;

CONSIDÉRANT la phase 2 du *Projet agricole communautaire* de la MRC La Haute-Côte-Nord;

En conséquence, il est proposé par la conseillère Mme Nadine Gagné et résolu, à l'unanimité des membres du conseil municipal présents;

- D'autoriser le dépôt d'une demande de financement pour la phase 2 du *Projet agricole communautaire* de la MRC La Haute-Côte-Nord;
- De confirmer l'engagement de la Ville à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus du projet et d'assumer les coûts non admissibles associés au projet ainsi que tout dépassement de coût;
- D'autoriser M. Richard Duguay, directeur général, à signer, pour et au nom de la Ville de Forestville, tous les documents afférents au projet.

**Rapport des permis de rénovation et de construction
R-210112-05**

Il est proposé par le conseiller M. Mario Desbiens et résolu, à l'unanimité des membres du conseil municipal présents, d'accepter le rapport des permis de rénovation et de construction préparé par M. Daniel Charette, technicien en urbanisme.

SOMMAIRE DES PERMIS DE CONSTRUCTION-RÉNOVATION					
Descriptions		2020		2019	
		Permis	Valeur estimée	Permis	Valeur estimée
NOUVELLES CONSTRUCTIONS	Maisons mobiles			1	13 000 \$
	Résidences simples			1	270 000 \$
	Résidences multiples				
	Chalets / autres			2	30 000 \$
	Commerces				
	Industries				
	Autres (institution & gouvernement)				
	Sous-total	0		4	313 000 \$
RÉNOVATIONS ET AMÉLIORATIONS	Résidences simples + maisons mobiles	139	1 073 290 \$	134	1 177 860 \$
	Résidences multiples	5	71 500 \$	5	89 000 \$
	Chalets	5	30 300 \$	1	5 000 \$
	Commerces	13	268 000 \$	4	254 972 \$
	Industries	2	435 000 \$		
	Autres (institution & gouvernement)	9	4 086 410 \$	9	5 766 210 \$
	Démolitions	4	-13 000 \$	6	- 289 900 \$
	Annulé	1	- 5 000 \$		
Sous-total	178	5 946 200 \$	159	7 003 142 \$	
Total	178	5 946 200 \$	163	7 316 142 \$	



-3910-

**Schéma de couverture de risques - Rapport annuel d'activités
R-210112-06**

Il est proposé par la conseillère Mme Dolorès Simard et résolu, à l'unanimité des membres du conseil présents, d'adopter le rapport annuel d'activités du Plan de mise en œuvre du schéma de couverture de risques en incendie pour l'année 2020, et ce, tel que présenté par le directeur du service de sécurité incendie, M. Martin Bouchard.

**Technicienne en prévention - Ajustement salarial annuel
R-210112-07**

CONSIDÉRANT l'ajustement salarial annuel de 2.5 % prévu à la convention collective pour l'année 2021 et accordé à la majorité des employés de la Ville;

CONSIDÉRANT le contrat de travail intervenu entre la Ville et la technicienne en prévention des incendies, qui prévoit un ajustement salarial annuel similaire lors de l'atteinte de résultats;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du service de sécurité incendie et sa confirmation d'atteinte des résultats;

Il est proposé par le conseiller M. Guy Racine et résolu, à l'unanimité des membres du conseil, d'accepter la recommandation du directeur du service de sécurité incendie, et d'ajuster le salaire de la technicienne en prévention incendie de 2.5 %, et ce, rétroactivement au 1^{er} janvier 2021.

**Rue Bellevue - Clarification du statut public
R-210112-08**

CONSIDÉRANT QUE l'emprise de la rue Bellevue qui appartient à la Ville connue, à la suite de la rénovation cadastrale, comme étant le lot 3 498 921;

CONSIDÉRANT QU'UNE partie uniquement de ce lot constitue l'emprise de la rue Bellevue ayant un caractère public, notamment au niveau de son aménagement, de son entretien, soit jusqu'à la portion de ce lot où est aménagé, sur une partie du lot 3 844 502, un cercle de virage à l'extrémité de la rue Bellevue ayant un caractère public, tel que montré par les points A et B sur le plan de levé des lieux, effectué par l'arpenteur-géomètre Jean Roy, portant le numéro 8553 de ses minutes, dont un exemplaire est versé aux archives de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE la portion du lot 3 498 921, à partir des points A et B, en direction Est pour rejoindre l'actuelle emprise de la route 138, n'a pas un caractère de rue publique, faisant partie toutefois du domaine privé de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires du lot 6 335 592, dont le frontage qui a été pris en compte pour fins de lotissement se situe en bordure de la route 138, ont demandé un accès à leur résidence à partir de la portion de la rue Bellevue qui n'a pas un caractère public et que la Ville a refusé une telle demande;

CONSIDÉRANT QUE la résidence construite sur le lot maintenant connu comme étant le lot 6 335 592 a été autorisée aux termes du permis de construction numéro 2019-145, lequel a été émis en considération d'une condition clairement exprimée à la demande de permis que l'accès à la résidence devait s'effectuer sur un chemin de 6 mètres de large longeant le lot 3 498 921 appartenant à la Ville pour rejoindre la portion de ce lot qui est affectée comme rue publique (rue Bellevue), ce à quoi les propriétaires ont acquiescé;



CONSIDÉRANT QU'IL y a lieu, pour clarifier la situation, de confirmer par la présente résolution la rue Bellevue qui a un caractère public, jusqu'au cercle de virage et, en guise de compromis, d'offrir un droit de passage aux propriétaires du lot 6 335 592 s'ils désirent accéder à leur résidence à même la portion du lot 3 498 921 dans le prolongement de la rue Bellevue ayant un caractère public sur la portion du lot 3 498 921 qui appartient à la Ville et où les propriétaires en cause ont déjà effectué un aménagement physique, contrairement à leur engagement à la demande de permis de construction, pour accéder à leur résidence;

En conséquence, il est proposé par la conseillère Mme Dolorès Simard et résolu, à l'unanimité des membres du conseil présents :

QUE le conseil municipal confirme que la rue Bellevue, dont l'emprise constitue une partie du lot 3 498 921 au cadastre du Québec, a un caractère public dans la portion déjà aménagée et entretenue jusqu'au point A et B, à proximité du cercle de virage qui en constitue l'extrémité, tel que montré au croquis effectué à partir du plan de levé de l'arpenteur-géomètre Jean Roy portant le numéro 8553 de ses minutes, dont un exemplaire est versé aux archives de la Ville;

QUE le résidu du lot 3 498 921 appartenant à la Ville est dans son domaine privé dans le sens où jamais la Ville n'a aménagé ni entretenu ce lot comme rue publique municipale et, si tant est que cela est nécessaire, cette portion du lot 3 498 921 est fermée et abolie à toutes fins que de droits comme rue publique municipale;

QUE le conseil municipal offre aux propriétaires du lot 6 335 592, à partir de l'extrémité de la rue Bellevue illustrée par les points A et B sur le croquis énoncé précédemment, un droit de passage sur une partie du lot 3 498 921 qui appartient à la Ville pour atteindre leur lot 6 335 592, selon des termes et conditions à convenir ultérieurement, dont notamment celle que les propriétaires devront aménager et entretenir l'assiette de leur droit de passage sans aucune obligation pour la Ville, que ce droit de passage pourrait ne pas leur être réservé exclusivement et qu'ils auront l'obligation d'assumer tous les frais inhérents à l'arpentage et à la conclusion de l'acte notarié pour la mise en œuvre de cette proposition;

QUE la présente résolution soit acheminée aux propriétaires du lot 6 335 592 pour faire état de la position définitive de la Ville dans ce dossier à la suite de leurs représentations antérieures.

**Passerelle sur la rivière Sault Aux Cochons – Rescision de la résolution R-200114-13
R-210112-09**

CONSIDÉRANT la résolution R-200114-13, par laquelle le conseil municipal autorisait le dépôt d'une aide financière pour la construction d'une passerelle VHR sur la rivière Sault Aux Cochons;

CONSIDÉRANT QUE le dernier article de cette même résolution spécifiait « que toutes les responsabilités et la propriété de l'infrastructure soient transférées au club de motoneige Nord-Neige dès complétude du projet »;

CONSIDÉRANT QUE l'utilisation de la passerelle sera VHR, c'est-à-dire non limitée aux motoneiges, mais également pour utilisation par les VTT et quads et qu'il soit opportun que les responsabilités et la propriété de l'infrastructure soient cohérentes avec l'utilisation mais aussi avec le financement du projet;



Il est proposé par le conseiller M. Mario Desbiens et résolu, à l'unanimité des membres du conseil présents, de rescinder la résolution R-200114-13 et de la modifier par l'ajout suivant, étant le seul changement à la résolution :

- QUE toutes les responsabilités et la propriété de l'infrastructure soient transférées au club de motoneige Nord-Neige **et au club quad Haute-Côte-Nord** dès complétude du projet.

Approbation et paiement des comptes

R-210112-10

Considérant que les listes de comptes payés par prélèvements bancaires et par chèques et des comptes à payer ont été remises à chaque membre du conseil et tous déclarent en avoir pris connaissance et renoncent à la lecture à cette séance;

Considérant que le greffier a fourni, aux membres du conseil, tous les documents et explications à la satisfaction de ceux-ci et qu'il atteste que les crédits nécessaires sont disponibles;

Il est proposé par la conseillère Mme Nadine Gagné et résolu, à l'unanimité des membres du conseil municipal présents, d'approuver les listes de comptes payés par prélèvements bancaires et par chèques et d'autoriser le paiement des comptes à payer.

Description	Montant
Comptes payés par prélèvements bancaires	107 308.69 \$
Comptes payés par chèques	545 070.31 \$
Comptes à payer	83 731.17 \$
Total	736 110.67 \$

Rapport du directeur général sur les contrats accordés

R-210112-11

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Forestville a adopté le règlement # 2018-281 relatif à la gestion contractuelle;

CONSIDÉRANT QUE selon l'article 33 de ce règlement le directeur général a le pouvoir de passer les contrats nécessaires afin d'exercer la compétence qui lui est dévolue par ce règlement au nom de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE selon l'article 36 le directeur général doit faire un rapport à la séance ordinaire suivant l'accord des contrats;

Il est proposé par le conseiller M. Guy Racine et résolu à l'unanimité des membres du conseil municipal présents que la présente résolution constitue une confirmation des contrats accordés par M. Richard Duguay, directeur général.

Contrats accordés au 12 janvier 2021				
	Date	Fournisseur	Description	Montant (plus taxes applicables)
A.	10-12-2020	Communication RF Tech	Démantèlement de la tour de communication située sur le toit de l'hôtel de ville	6 601.90\$



**AccèsD Affaires - Ajout et retrait d'un nouvel administrateur principal
R-210112-12**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Forestville a adhéré à AccèsD Affaires et a nommé un ou plusieurs administrateurs principaux, pour les comptes de la Ville et de l'entente intermunicipale de sécurité incendie;

CONSIDÉRANT le départ à la retraite de Mme Linda Ouellet, l'une des administratrices principales et la récente nomination de Mme Isabelle Gendreau à titre de responsable de la comptabilité;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'ajouter une administratrice principale;

Il est proposé par la conseillère Mme Dolorès Simard et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

QUE Mme Isabelle Gendreau, responsable de la comptabilité, soit désignée à titre d'administratrice principale aux fins d'utilisation du service AccèsD Affaires et qu'elle soit investie de tous les pouvoirs nécessaires à cette fin;

QUE Mme Linda Ouellet soit retirée comme administratrice principale aux fins d'utilisation du service AccèsD Affaires, et ce, à compter du 1^{er} mars 2021.

**Réfection du quai - Étude préliminaire - Rescision de la résolution R-1909-172
R-210112-13**

CONSIDÉRANT la résolution R-1909-172, par laquelle le conseil municipal accordait un mandat à la firme EMS afin de réaliser une étude préliminaire dans le cadre du projet de réfection majeure du quai;

CONSIDÉRANT QUE le dernier article de cette même résolution spécifiait « que l'étude soit financée par une appropriation au fonds de roulement »;

Il est proposé par la conseillère Nadine Gagné et résolu, à l'unanimité des membres du conseil présents, de rescinder la résolution R-1909-172 et de remplacer le dernier article par celui-ci : « Que l'étude soit financée par une imputation au surplus accumulé », étant le seul changement à la résolution.

**Vente du lot 4 658 359
R-210112-14**

CONSIDÉRANT que le lot 4 658 359 appartient à la Ville de Forestville;

CONSIDÉRANT l'offre d'achat reçue par M. Dary Deschênes et Mme Laurie Deschênes, pour une partie du lot 4 658 359 d'une superficie approximative de 552,82 m²;

Il est proposé par la conseillère Mme Nadine Gagné et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents de vendre selon l'offre d'achat reçue, à M. Dary Deschênes et Mme Laurie Deschênes, un terrain connu et désigné comme étant une partie du lot 4 658 359 aux plans et livre du cadastre du Québec. Sans bâtisse et ayant une superficie de 552,82 m² au prix de 5.38 \$ du m² pour un montant total de 2 974.17 \$ plus les taxes applicables. Un chèque au montant de 297.42 \$ a été déposé lors de la signature de l'offre d'achat et sera imputé sur le montant total lors de la signature de l'acte notarié.

Il est également résolu :



- Que les frais de subdivision cadastrale, de piquetage, de localisation ou autres honoraires d'arpentage sont supportés par l'acquéreur.
- Que les dimensions du terrain et le montant de la vente pourront être corrigés lors de la signature de l'acte de vente, selon les données de l'arpenteur.
- Que la mairesse ou le maire suppléant et/ou le directeur général ou la greffière adjointe soient autorisés à signer tous les documents nécessaires afin de compléter cette transaction.
- Pour que l'offre d'achat demeure valide, l'acte notarié devra être signé dans un délai de quatre-vingt-dix (90) jours, sinon cette offre sera annulée.

Vente du lot 3 497 109

R-210112-15

CONSIDÉRANT QUE le lot 3 497 109 appartient à la Ville de Forestville;

CONSIDÉRANT l'offre d'achat reçue faite par M. Gervais Otis, pour une partie du lot 3 497 109 d'une superficie approximative de 233.28 m²;

Il est proposé par la conseillère Mme Dolorès Simard et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents de vendre selon l'offre d'achat reçue, à M. Gervais Otis, un terrain connu et désigné comme étant une partie du lot 3 497 109 aux plans et livre du cadastre du Québec. Sans bâtisse et ayant une superficie de 233.28 m² au prix de 5.38 \$ du m² pour un montant total de 1 255.05 \$ plus les taxes applicables. Un chèque au montant de 125.51 \$ a été déposé lors de la signature de l'offre d'achat et sera imputé sur le montant total lors de la signature de l'acte notarié.

Il est également résolu :

- QUE les frais de subdivision cadastrale, de piquetage, de localisation ou autres honoraires d'arpentage sont supportés par l'acquéreur.
- QUE les dimensions du terrain et le montant de la vente pourront être corrigés lors de la signature de l'acte de vente, selon les données de l'arpenteur.
- QUE la mairesse ou le maire suppléant et/ou le directeur général ou la greffière adjointe soient autorisés à signer tous les documents nécessaires afin de compléter cette transaction.
- Pour que l'offre d'achat demeure valide, l'acte notarié devra être signé dans un délai de quatre-vingt-dix (90) jours, sinon cette offre sera annulée.

Présentation du règlement 2021-291 du budget 2021 et du programme triennal 2021-2022-2023 - Suite à l'avis de motion 201208-243

R-210112-16

La mairesse procède au résumé du règlement 2021-291 en mentionnant les grandes lignes du budget et du programme triennal qui sera adopté le 19 janvier 2021, à 19 h, lors d'une séance extraordinaire qui sera diffusée directement sur le Facebook de la Ville.



**Présentation du règlement 2021-292 relatif à l'imposition des taxes foncières et des tarifs de compensation pour les services municipaux d'aqueduc, d'égout et de matières résiduelles – Suite à l'avis de motion 201208-244
R-210112-17**

La mairesse mentionne les grandes lignes du règlement 2021-292 qui fixe les taux des différentes taxes et des tarifs de compensation pour les services municipaux, qui sera adopté le 20 janvier 2021, à 14h30, lors d'une séance extraordinaire qui sera diffusée directement sur le Facebook de la Ville.

**Réfection de la 1^{re} Avenue - Évaluation de nouvelles options et estimation comparative des coûts - Mandat à Tetra Tech inc.
R-210112-18**

CONSIDÉRANT la résolution R-200908-175, par laquelle la Ville de Forestville a mandaté la firme Tetra Tech afin de réaliser une étude de trois variantes pour la réfection de la côte de la 1^{re} Avenue;

CONSIDÉRANT QU'IL est opportun d'étudier des variantes supplémentaires;

CONSIDÉRANT l'offre de service # 42907TT (10BA) de l'entreprise Tetra Tech, au montant de 8 970 \$, plus taxes applicables, pour l'analyse de six nouvelles options de reconfiguration;

Il est proposé par la conseillère Mme Nadine Gagné et résolu, à l'unanimité des membres du conseil présents, d'accepter l'offre de service # 42907TT (10BA) de l'entreprise Tetra Tech, au montant de 8 970 \$, plus taxes applicables, pour l'analyse de six nouvelles options de reconfiguration de la 1^{re} Avenue et d'autoriser le directeur général, M. Richard Duguay, à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents afférents au dossier.

Clôture et levée de la séance

La mairesse déclare la séance close et la conseillère Mme Nadine Gagné propose la levée à 19 h 55, et ce, à l'unanimité des membres du conseil présents.

Mairesse

Greffier

Je, Micheline Anctil, confirme que j'ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé le greffier de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 de la Loi des cités et villes.